

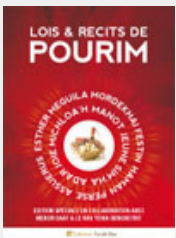


Traité 'Houlin

Michna 8 - Chapitre 9

הָאֵבֶר וְהַבֶּשֶׂר הַמְדֻלְדָּלִין בְּאָדָם,
טְהוּרִין;
מֵת הָאָדָם,
הַבֶּשֶׂר טְהוֹר.
הָאֵבֶר מְטַמֵּא מִשּׁוּם אֵבֶר מִן הַחַי,
וְאִינוֹ מְטַמֵּא מִשּׁוּם אֵבֶר מִן הַמֵּת,
דְּבָרֵי רַבִּי מֵאִיר;
וְרַבִּי שְׁמַעוֹן מְטַהֵר:

Le membre et la chair [d'une personne qui ont été partiellement sectionnés et qui restent] suspendus à une personne sont rituellement purs, [bien qu'il n'y ait aucun potentiel de guérison].
[Si] la personne est décédée, la [chair suspendue] est rituellement pure, (car son statut halakhique est celui de la chair coupée d'une personne vivante – éver mine ha'hai).
Le [membre suspendu] transmet l'impureté comme un membre [séparé] du vivant et ne communique pas d'impureté comme un membre issu d'un cadavre ; c'est la déclaration de Rabbi Meïr. Et Rabbi Chimon considère [la chair et les membres] comme rituellement purs.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions